

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-46 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE Page 1/2

Séance du 20 novembre 2023.

Le 20 novembre 2023 à 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

**Présents :** JEKAL Marc - LIBERATORE Jean-Pascal - HILLAIRE Richard - VIDAL Chantal - SAVIT Grégory - HLADYNINK Joël - BAZIZ Nordine - LHOMME Laurent - CARDELIN Isabelle - PONCET Éric - HILLAIRE Bernard.

**Pouvoirs :** NARDY Marie-France donne pouvoir à LIBERATORE Jean-Pascal

JUSTET Catherine donne pouvoir à HILLAIRE Richard

DELATTRE Sabrina donne pouvoir à HILLAIRE Bernard

**Absente :** PUCHE Viviane

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables.

Les communes doivent proposer au référent préfectoral du département une cartographie de leur territoire représentant des zones d'accélération des énergies renouvelables d'ici le 31 décembre 2023.

Afin de faciliter cette démarche, les services de l'Etat ont mis des outils à disposition des collectivités.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L141-5-3 du Code de l'Energie, la commune faisant partie du territoire du Parc National des Cévennes, seuls les procédés de production d'énergie en toiture peuvent être autorisés.

Il indique que ces zones d'accélération des énergies renouvelables ont été définies sur le territoire communal et soumis au Parc National des Cévennes qui a rendu un avis favorable en date du 31 août 2023.

Cette cartographie a fait l'objet d'une consultation citoyenne sur le site internet de la commune et lors d'un comité consultatif citoyens qui s'est tenue le 13 octobre 2023.

Sur la base des informations reçues de la Préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables et compte tenu des résultats de la concertation menée sur la commune, le Maire propose de retenir les zones suivantes, comme annexé à la présente délibération :

-Zone 1 : Parcelles B 459 (398 m2) - B 460 (325 m2) - B 1750 (867 m2)

-Zone 2 : Parcelles B 1826 (164 m2) - B 261 (429 m2)

-Zone 3 : B 1719 (27 629 m2)

Types d'ENR pour l'ensemble des zones : photovoltaïque

### NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

### DATE DE LA CONVOGATION

14 novembre 2023

### DATE D'AFFICHAGE

14 novembre 2023

### OBJET DE LA DELIBERATION

ENR-CRÉATION DE ZONES  
D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES  
RENOUVELABLES

PJ

CARTOGRAPHIE DES ZONES ENR

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le

ID : 030-213002686-20231120-DELIB202346-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-46 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE Page 2/2

### NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

### DATE DE LA CONVOCATION

14 novembre 2023

### DATE D’AFFICHAGE

14 novembre 2023

### OBJET DE LA DELIBERATION

ENR-CRÉATION DE ZONES  
D’ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES  
RENOUVELABLES

PJ

CARTOGRAPHIE DES ZONES ENR

**Vu** le code de l'énergie et notamment son article L141-5-3 ;

**Vu** la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15 ;

**Vu** les informations reçues de la Préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables ;

**Vu** l'avis favorable en date du 31 août 2023 du Parc National des Cévennes ;

**Vu** la concertation avec le public et les retours de cette consultation ;

**Considérant** l'intérêt pour la commune de proposer les zones d'accélération des énergies renouvelables comme définies ci-dessus et en annexe de la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de définir les zones d'accélération de l'énergie proposées en annexe ;

- charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au référent préfectoral ainsi qu'à la communauté d'agglomération Alès Agglomération ;

- charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération ;

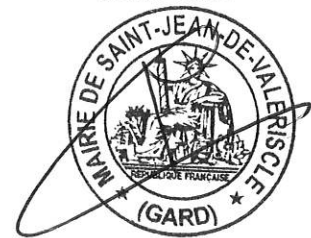
Fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance  
Jean-Pascal LIBERATORE



Le Maire de Saint-Jean de Valériscle  
Marc JEKAL



Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le

ID : 030-213002686-20231120-DELIB202346-DE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)